

A2L YERRES
Société civile immobilière
au capital de 80 001 euros
Siège social : 61 rue du Canton
77550 MOISSY-CRAMAYEL
Société en cours de constitution

NOMINATION DU GERANT

Les soussignés :

- **Nadège GONCALVES RIBEIRO**
Née le 17/08/1980 à MELUN (77)
Mariée, demeurant à 61 rue du Canton 77550 – MOISSY CRAMAYEL

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

- **La société L.A MORREIRA,**
Société à responsabilité limitée au capital de 2 145 000€, dont le siège social est au 61 rue du Canton, 77550 – MOISSY CRAMAYEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 902 540 160, représentée par son gérant, Monsieur GONCALVES Raphaël, dûment habilité à l'effet des présentes,

Seuls associés de la Société A2L YERRES en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 25 mars 2025, à 16h, MOISSY-CRAMAYEL, pour désigner d'un commun accord le premier gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la Société :

- Pour une durée illimitée Nadège GONCALVES RIBEIRO née le 17/08/1980 à MELUN, demeurant 61 rue du Canton 77550 MOISSY-CRAMAYEL, de nationalité française

Nadège GONCALVES déclare accepter ces fonctions et n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

NG

II - POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

III - REMUNERATION DU GERANT

Les fonctions de la Gérance ne sont pas rémunérées.

Le Gérant aura en revanche droit au remboursement de ses frais.

IV - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

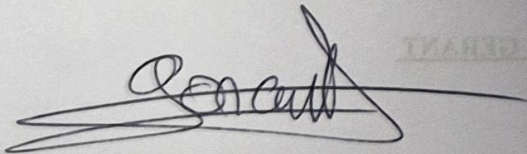
Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs au Gérant de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à MOISSY-CRAMAYEL.

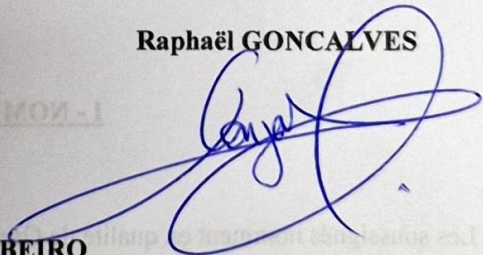
Le 28 mars 2025.

En 3 exemplaires dont un pour l'exécution des formalités légales.

Nadège GONCALVES RIBEIRO



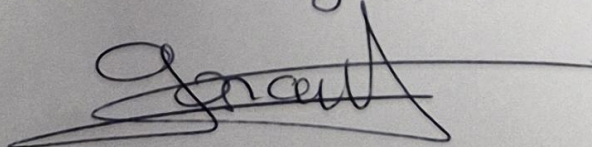
Raphaël GONCALVES



Nadège GONCALVES RIBEIRO

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant.



NG